COMMUNE DE RENAISON Affiché 19-11-2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026 A 18h30

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 18
Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Philippe CREMONT, Carole SYLVESTRE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.
Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT et Cornelis DROST.
Absents : Mmes et M. Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, et Romane BOUILLET.
Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026
Secrétaire de séance : Mme Béatrice GONTARD.

Ouverture de la séance à 18h30.

1 - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026.

POUR à l'unanimité

2- Délégation des attributions du Conseil Municipal : exercice des pouvoirs délégués au Maire

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Maire.

2.1- Décision de non-préemption

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 29 juin 2026, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée **6 fois**.

➡ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 26.50

Vu la demande présentée le 22 juin 2026 par Maître Philippe ROUDILLON, Notaire à SAINT GERMAIN LAVAL, 247 rue Nationale, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	149	6 rue Alexis Vastine	07 a 74 ca

N° 26.51

Vu la demande présentée le 30 juin 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	11	293 rue du Grand Cuvage	37 a 63 ca
BA	12	293 rue du Grand Cuvage	12 a 82 ca

N° 26.52

Vu la demande présentée le 20 juin 2026 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cours des Forges, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	138	542 rue du Collège	12 a 31 ca

N° 26.55

Vu la demande présentée le 10 juillet 2026 par Maître Déborah BONCHE, Notaire à NERVIEUX (Loire), 58 route de Saint Germain Laval, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AL	41	307 rue de Vichy	01 a 05 ca

N° 26.56

Vu la demande présentée le 4 juillet 2026 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour des Forges, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	221	72 rue du Commerce	02 a 11 ca
AX	222	72 rue du Commerce	02 a 38 ca

Arrivée de Monsieur Thomas DALBEIGUE à 18h35
Présents : 19 Votants : 19

N° 26.57

Vu la demande présentée le 31 juillet 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	112	36 rue du 10 août 1944	02 a 74 ca

2.2- La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée comme suit :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
01/07/2026	F	**Ecoles :** Achat de 32 ventilateurs de plafond	REXEL	5 728,00	6 873,60
17/07/2026	T	**Ecoles :** Installation de 18 plafonniers ventilateurs	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	4 973,00	5 967,60
03/09/2026	S	**Ecoles :** Nettoyage vitres des deux écoles	CONDAMIN	764,70	917,64
30/06/2026	S	**Ecoles :** Avenant au contrat de maintenance informatique pour 20 heures	SPEED INFORMATIQUE	1 333,33	1 600,00
08/09/2026	F	**Ecoles :** Tablette entrée de gamme avec une housse et d'un écran	SPEED INFORMATIQUE	151,92	182,30
07/07/2026	F	**Restaurant scolaire :** Panier de base maille 10x10mm pour lave vaisselle	MAISON PATAY	37,60	45,12
03/07/2026	S	**ALSH :** 4,5 m² de gazon synthétique	PERRET RHONE ALPES	117,20	140,64
08/07/26	S	**ALSH** : Entretien pompe à chaleur	VB Chauffage	175,00	192,50
01/07/2026	T	**Espaces verts :** Réparation rouleur palpeur épareuse	REMI BANCHET	770,40	770,40
09/07/2026	S	**Espaces verts :** Tontes de la salle la Parenthèse et de l'espace santé. Débroussaillage sous-bois La Parenthèse et entretien Chemin Gratalogne	AJIRE	1 910,00	2 292,00
26/08/2026	S	**Espaces verts :** Réparations Tracteur KUBOTA	PMA PERREUX MOTOCULTURE	694,45	833,34

12/08/2026	F	**Espaces verts :** Sachets déjections canines	SIT'ESPACES	775,00	930,00
08/07/26	T	**Voirie :** Marquage routier suite création zone partagée Mairie/église	DESSERTINE JF	3 566,00	4 279,20
10/07/2026	F	**Voirie :** Panneaux signalétique de rue, numéros de maison et panneaux de signalisation	KELIAS	750,91	901,09
25/08/2026	T	**Voirie :** Enduit mur pisé Passage Maréchal Ferrand	GADET David	2 354,00	2 589,40
10/09/2026	S	**Voirie :** Montage et démontage pneus du camion	CJ PNEUS PROLINE	1 526,56	1 831,87
21/08/2026	S	**Services techniques :** Entretien véhicule électrique	GOUPIL	260,00	312,00
09/07/2026	F	**Mairie :** Disque dur de sauvegarde externe pour serveur Mairie	IT CONTACT	257,50	309,00
09/09/2026	S	**Mairie :** Remplacement onduleur	IT CONTACT	1 675,00	2 010,00
01/07/2026	T	**Mairie :** Vérification de l'étanchéité de la toiture	SUPER	860,00	1 032,00
06/07/2026	S	**Mairie :** Modification des messages du répondeur téléphonique	ELAN	100,00	120,00
14/08/2026	S	**Mairie :** Abonnement revue "Urbanisme Pratique"	URBANISME PRATIQUE	745,00	745,00
25/08/2026	F	**Mairie :** Achat 4 fauteuils	MANUTAN COLLECTIVITES	805,88	967,06
04/09/2026	F	**Mairie :** Plastifieuse	LP BURO RIORGES	145,75	174,90
14/09/2026	F	**Mairie** : 40 tasses pour les cadeaux de mariage	POTERIE DE LA COTE	600,00	600,00
14/09/2026	S	**Mairie** : Reliure registre du Conseil municipal 2025	ATELIER DE RELIURE PAYSAGE NUAGE VOYAGE	105,00	105,00
06/07/2026	F	**Entretien :** Produits d'entretien	ORAPI HYGIENE	1 466,81	1 773,77
06/07/2026	F	**Entretien :** Produits d'entretien	BURNICHON	2 472,98	2 967,58
01/07/2026	T	**Bâtiment 162 rue du Bruchet :** Installation d'une cage d'ascenseur	FESSY MACONNERIE	18 731,80	22 478,16
22/07/2026	T	**Logement 52 rue Robert Barathon :** Remplacement chaudière	SUT Patrick	4 825,00	5 790,00
23/07/2026	S	**Logement 213 rue de Gruyères :** Diagnostics réglementaires	DIAGTEC	320,83	385,00
14/09/2026	S	**Logement 295 rue de l'Annexe :** Vase d'expansion pour la chaudière	SAVELYS	99,75	109,73
			TOTAL	**59 099,37**	**70 225,90**

2.3 - Autres décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

20/07/2026	Approbation du marché "menuiseries intérieures bois " (lot 4) relatifs aux travaux d'extension des vestiaires de la Salle ERA avec la SARL CREABOIS. ***Décision du Maire n° 26.53***	*Montant HT : 2 575,59 €*
20/07/2026	Contrat de maintenance préventive et curative pour le système de vidéoprotection de la Commune. ***Décision du Maire n° 26.54***	*Société SCIE Loire, Etablissement CEGELEC Roanne 1 140 € HT/an*
21/08/2026	Budget général - fongibilité des crédits : décision budgétaire n° 3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre. ***Décision du Maire n° 26.58***	*2 500 € de l'opération 313 "centre technique municipal" à l'opération 297 "autres bâtiments et cimetières" (chaudière 52 rue Robert Barathon)*
25/08/2026	Location d'un logement conventionné situé 257 rue de Gruyères à Renaison. ***Décision du Maire n° 26.59***	*A l'association Solidarité et Hospitalité en Roannais. Loyer mensuel : 415 €*
27/08/2026	Abonnement contrat de service WeMAGNUS avec la société Berger-Levrault. ***Décision du Maire n° 26.60***	*Durée de 3 ans. Coût : 12 169 € HT la première année et 850 € HT de prestation d'ouverture de compte.*
09/09/2026	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2026/02/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Le Colombier avec l'entreprise Plomberie Chauffage du Roannais. ***Décision du Maire n°26.61***	*Plus-values de 1 143,84 € HT, soit 1 372,61 € TTC. Nouveau montant du marché : 65 818,84 € HT, soit 78 982,61 € TTC.*

Arrivée de Madame Christelle DUBOUIS-BAGLAN à 18h44
Présents : 20 Votants : 20

3 - Finances

3.1 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation N°2026-09-21/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise que la commune ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, elle est donc en zone non tendue.

1- Les logements concernés

- Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

- Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…
Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

- La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.
Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Il est précisé que selon le fichier fiscal 1767 bis, année 2026, 88 locaux ont été identifiés comme éligibles à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur les 348 logements vacants recensés au 3 juillet 2026. La décision d'instaurer cette taxe répond à plusieurs objectifs :

- Inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements afin de préserver la salubrité et la sécurité publiques ;
- Répondre aux besoins locaux en logements ;
- Concourir à l'amélioration du cadre de vie et favoriser l'attractivité de la commune ;

Madame GALLAND rappelle que cette décision s'inscrit dans la politique d'accompagnement menée par Roannais Agglomération, qui propose un accompagnement technique via Rénov'Actions42 ainsi que le dispositif « Rénov' ton logement », décliné en plusieurs volets : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne. Elle précise également que les propriétaires peuvent, sous conditions, bénéficier d'aides nationales, notamment celles de l'Anah (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt') ainsi que d'autres dispositifs tels que les certificats d'économies d'énergie ou l'éco-prêt à taux zéro.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que, lors du prochain conseil communautaire, il sera proposé d'instaurer cette taxe au profit de Roannais Agglomération sur le territoire des communes qui ne l'auraient pas encore mise en place.
Le taux fixé par Roannais Agglomération, a priori de 10,45 %, ne préjuge pas du taux qui sera appliqué par la commune, celle-ci étant libre de le déterminer. Pour Renaison, le taux sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance, dans le cadre du vote du budget 2027.

3.2 Mandat spécial au Maire : Visite de complexes sportifs organisée le 3 octobre dans le cadre du groupe de travail « Équipements sportifs » N°2026-09-21/02

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune sur l'évolution de ses équipements sportifs, et notamment sur le projet de transformation des terrains de football en terrains en gazon synthétique, le groupe de travail « Équipements sportifs » souhaite poursuivre ses travaux par une visite de plusieurs complexes sportifs.

À ce stade, Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines rappelle que la maîtrise d'œuvre de la commune a réalisé un avant-projet portant sur cette transformation. Avant d'engager les études et la phase opérationnelle, il apparaît opportun de pouvoir disposer de retours d'expérience concrets à travers la visite d'équipements sportifs similaires.

Cette visite, organisée le 3 octobre, permettra notamment aux élus et membres du groupe de travail de mieux appréhender les différentes solutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre, d'échanger avec les gestionnaires des équipements visités et de recueillir des éléments utiles à la poursuite de la réflexion sur le projet communal.

Vu l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Conférer au Maire un mandat spécial afin de représenter la commune dans le cadre de cette visite de complexes sportifs organisée le 3 octobre ;

- Décider la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des justificatifs et sur la base des dépenses réellement engagées.

POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le programme de cette journée et les différents sites qui seront visités.

4 – Urbanisme - Domanialité

4.1 Travaux de mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment communal sis 162 rue du Bruchet à Renaison : autorisation de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux N° 2026-09-21/03

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, explique que des travaux de mises aux normes de l'accessibilité du bâtiment communal situé au 162 rue du Bruchet à Renaison sont nécessaires.

Les travaux à réaliser nécessitent l'obtention d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux conformément aux articles R 421-17a) du code de l'urbanisme et L 122.3 du code de la construction et de l'habitation.

Les travaux consistent à installer un ascenseur sur la façade ouest afin de rendre accessible le premier étage, à créer du stationnement sur le terrain dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite et à réaliser le cheminement extérieur jusqu'à l'entrée du bâtiment.

L'intérieur fait également l'objet d'un aménagement afin de respecter les normes d'accessibilité et de sécurité.

Le Conseil municipal n'a pas délégué au Maire le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 27), Madame Muriel MARCELLIN demande que l'Assemblée délibérante se prononce sur ces travaux.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et l'article R 421-17 a) ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de déclaration préalable et la demande d'autorisation de travaux pour les travaux de mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment communal sis 162 rue du Bruchet à Renaison, ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

POUR à l'unanimité

4.2 Déclassement d'une partie d'emprise publique de la Voie Communale n° 238 – Sentier des Etangs Nord : Point retiré de l'ordre du jour.

5 – Education Jeunesse

5.1 Education – Jeunesse : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - Poste de l'enseignante spécialisée - convention de partenariat et de financement entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029
N° 2026-09-21/04

Madame Marie-Françoise DESORMIERE, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, jeunesse, culture et solidarité sociale, rappelle qu'un poste d'enseignante spécialisée, chargée de l'aide à dominante rééducative travaillant avec des élèves en difficulté, est affecté au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de l'enseignante spécialisée s'étend sur les communes de la circonscription du pôle ouest Roannais, soit 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires à ce poste, le Conseil municipal, par délibération n° 2023-04-13/14 en date du 13 avril 2023, a approuvé l'élaboration d'une convention entre les dix-sept communes pour les années scolaires 2022-2026.

Cette convention de partenariat et de financement étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de régler les modalités de participation aux frais d'intervention de l'enseignante spécialisée pour les 3 années scolaires suivantes : 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.
Les communes signataires s'engagent à financer l'achat de ressources pédagogiques à hauteur de 10 euros par classe (maternelle et élémentaire) pour chaque année scolaire.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de rééducatrice sera déterminée à partir du nombre total des classes (en élémentaire et maternelle) des dix-sept communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

La commune de Renaison prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de ce poste d'aide rééducative. Elle sera chargée de suivre le budget alloué pour chaque année scolaire, de délivrer les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par l'enseignante spécialisée puis règlera les factures correspondantes. Elle émettra un titre de recettes à chacune des 16 autres communes sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en fin d'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029 réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de l'enseignante spécialisée ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR à l'unanimité

5.2 Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - Poste du psychologue scolaire : convention entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029 **N°2026-09-21/05**

Madame Marie-Françoise DESORMIERE Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, jeunesse, culture et solidarité sociale, rappelle qu'une psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté, est affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de la psychologue s'étend sur les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais, soit 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires à ce poste, le Conseil municipal, par délibération n° 2023-04-13/13 en date du 13 avril 2023, a approuvé l'élaboration d'une convention entre les dix-sept communes pour les années scolaires 2022-2026.

Cette convention de partenariat et de financement étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de régler les modalités de participation aux frais d'intervention du poste de psychologue scolaire pour les 3 années scolaires suivantes : 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Dans cette convention les communes signataires s'engagent à :
- financer à hauteur de 10 euros par classe (maternelle et élémentaire) pour chaque année scolaire l'achat de ressources pédagogiques.

- verser une participation complémentaire une fois pendant la durée de la convention de 35 euros par classe. Cette dotation dépend des besoins de renouvèlement des tests de psychologie (généralement tous les 3 ans). Elle devrait être demandée pour l'année scolaire 2027-2028.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de psychologue scolaire sera déterminée à partir du nombre total des classes (en élémentaire et maternelle) des dix-sept communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

La commune de Renaison prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de ce poste de psychologue. Elle sera chargée de suivre le budget alloué pour chaque année scolaire, de délivrer les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités puis règlera les factures correspondantes. Elle émettra un titre de recettes à chacune des 16 autres communes sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en fin d'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029 réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de la psychologue scolaire ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR à l'unanimité

6- Personnel communal

6.1 Organisation formation au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour l'agent de police municipale – Modification de la rémunération de l'intervenant **N° 2026-09-21/06**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines rappelle que les agents de la police municipale doivent suivre régulièrement des formations au maniement de bâton et aux techniques professionnelles d'intervention afin de maintenir et d'actualiser leurs compétences.

Elle rappelle également, que ces formations peuvent être assurées par un intervenant extérieur disposant des compétences et qualifications requises. Elles comprennent un module spécifique portant sur l'utilisation des équipements de défense, notamment le bâton de défense de type tonfa ainsi que les matraques ou tonfas télescopiques classés en catégorie D, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2026-04-27/05 en date du 27 avril 2026, a approuvé l'organisation d'une formation « maniement du bâton et techniques professionnelles d'intervention » et a autorisé Monsieur le Maire à recruter un formateur externe vacataire. Il s'agit d'un moniteur agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale détenant l'expertise requise.

Madame Sylvie GALLAND indique qu'il convient d'apporter une modification à la rémunération de la vacation. En effet il avait été proposé une rémunération de 60 € brut/heure/agent, alors qu'il s'agit en réalité de 60 € brut/session/agent.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du 3 août 2007, modifié par arrêté du 23 décembre 2020, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Considérant que la Commune doit mettre en place des formations spécifiques pour le service de la police Municipale,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, limité à l'exécution d'actes déterminés,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'organisation des formations au maniement du bâton et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) pour l'agent de police municipale par le recrutement d'un vacataire ;
- Fixer la rémunération de l'intervenant sous forme de vacation à raison de 60 € brut/session/agent à compter de 2026 ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacation précisant les dates d'intervention, le contenu de la mission et la rémunération,

- Dire que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012 « charges de personnels ».

- Abroger la délibération n° N° 2026-04-27/05 en date du 27 avril 2026.

POUR à l'unanimité

6.2 Maintien de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice des agents de la commune et de ses anciens agents retraités N° 2026-09-21/07

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale au bénéfice des agents publics ;

Vu les dispositions permettant aux collectivités territoriales de confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association nationale ou locale;

Vu la délibération en date du 9 juin 1975 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de son personnel permanent ;

Considérant que l'action sociale vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux collectivités territoriales un ensemble de prestations d'action sociale, culturelle, sportive, de loisirs et d'accompagnement social ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'actualiser le périmètre des bénéficiaires de l'adhésion de la commune au CNAS, compte tenu notamment de l'évolution des statuts et des situations d'emploi au sein de la collectivité ;

Considérant que la commune souhaite faire bénéficier de ces prestations ses agents ainsi que les anciens agents retraités de la collectivité ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de maintenir l'adhésion de la commune de RENAISON au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, afin de mettre en œuvre au bénéfice de ses agents une politique d'action sociale.

- Décider que peuvent bénéficier des prestations du CNAS, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité fixées par le CNAS à compter du 1er janvier 2027 :
  - les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
  - les agents contractuels de droit public et de droit privé employés par la commune dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure à six mois ;
  - les apprentis employés par la commune ;
  - les anciens agents de la commune ayant fait valoir leurs droits à la retraite pendant les cinq années suivant celle de leur départ à la retraite.

- Préciser que les bénéficiaires accèdent aux prestations du CNAS dans les conditions définies par le CNAS et sous réserve des conditions particulières propres à chaque prestation. Les ayants droit des bénéficiaires peuvent également accéder aux prestations lorsque les règles du CNAS le prévoient.

- Dire que la commune prend en charge les cotisations dues au CNAS pour les bénéficiaires relevant du périmètre défini ci-dessus, dans les conditions et selon les tarifs fixés par le CNAS. Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations seront inscrits au budget communal.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au maintien de l'adhésion de la commune au CNAS et à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Abroger et remplacer la délibération du 9 juin 1975 portant adhésion de la commune au CNAS.

POUR à l'unanimité

7- Roannais Agglomération

7.1 Désignation des représentants de la Commune au sein des Commissions Communautaires N° 2026-09-21/08

Monsieur le Maire explique que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en date du 18 juin 2026, a procédé à la création de quatre commissions communautaires :

- Commission Ressources et aménagement du territoire : Finances, commande publique, aménagement de l'espace, mutualisation, services aux communes et solidarités territoriales.
- Commission Attractivité du territoire : Culture, évènementiel, tourisme, sport et équipements structurants.
- Commission Développement territorial : Développement économique, cohésion sociale, santé, habitat et enfance-jeunesse.
- Commission transition écologique, cadre de vie et mobilité : mobilités, gestion des déchets, environnement, transition énergétique, adaptation climatique et cadre de vie.

Pour chaque commission, le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu les propositions de Madame Sylvie GALLAND et Madame Béatrice GONTARD pour la commission Ressources et aménagement du territoire ;

Vu les propositions de Monsieur Didier PICARD et Madame Romane BOUILLET pour la commission Attractivité du territoire ;

Vu les propositions de Madame Carole SYLVESTRE et Monsieur Alain CONTAL pour la commission Développement territorial ;

Vu les propositions de Monsieur Philippe GLATZ et Monsieur Alain CONTAL pour la commission transition écologique, cadre de vie et mobilité ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Désigner ses représentants au sein des commissions permanentes de Roannais Agglomération comme suit :

Commission	Titulaire	Suppléant
Ressources et aménagement du territoire	**Sylvie GALLAND**	**Béatrice GONTARD**
Attractivité du territoire	**Didier PICARD**	**Romane BOUILLET**
Développement territorial	**Alain CONTAL**	**Carole SYLVESTRE**
Transition écologique, cadre de vie et mobilité	**Philippe GLATZ**	**Alain CONTAL**

POUR à l'unanimité

7.2 Désignation du membre représentant le Conseil municipal à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité **N° 2026-09-21/09**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Roannais Agglomération, par délibération n° DCC 2022-097 en date du 30 juin 2022 a approuvé la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Cette commission est composée de 5 élus de Roannais Agglomération, d'un élu par commune membre de Roannais Agglomération, de représentants des associations de personnes handicapées, de représentants des acteurs économiques, des associations ou organismes représentants les personnes âgées, de représentants d'autres usagers de la Ville et de membres associés (service de l'Etat, Département, Ophéor…).

Il convient de désigner la personne du Conseil municipal de Renaison qui représentera notre commune dans cette commission.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Désigner Monsieur Didier PICARD pour représenter le Conseil municipal de Renaison à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Roannais Agglomération.

POUR à l'unanimité

7.3 Rapport d'activités 2025 **N° 2026-09-21/10**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Président de Roannais Agglomération doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire précise que le rapport présenté traite des thématiques suivantes :

- Attractivité et Développement ;
- Culture ;

- Ingénierie technique et Transition écologique ;
- Prospective et Ressources internes ;
- Mission Europe et Ingénierie de financement de projets ;
- Mission ruralité ;
- Ressources humaines ;
- Communication Evènementiel.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le rapport d'activités de Roannais Agglomération pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2025 de Roannais Agglomération.

8- Questions diverses :

- **Prochains Conseils municipaux** : 12 octobre - 16 novembre et 14 décembre à 18h30 ;

- **Transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de Roannais Agglomération.**

Orientations du Président de Roannais Agglomération :
-Maintenir le transfert automatique de la **collecte des déchets ménagers et de l'assainissement.**
-Pas de transfert des autres pouvoirs de police, à savoir :
- la police de la voirie, circulation et stationnement
- les aires d'accueil des gens du voyage,
- la police spéciale de l'habitat

- **UDAF de la Loire :** Permanence de la Maison de la Famille itinérante France Service à Renaison Place du 11 Novembre : les lundis 12 octobre – 9 novembre – 7 décembre – 4 janvier 2027 – 1er février 2027 et 1er mars 2027.
Il s'agit d'un bus entièrement connecté labélisé France Services et animé par une équipe formée par les opérateurs de France Service.
Convention avec la Préfecture de la Loire. Prestations gratuites.
La commune met à disposition un emplacement de stationnement disposant d'un branchement électrique.

- **Enquêtes de satisfaction sur le déplacement du marché les samedis 3 et 10 octobre.**
Dépouillement le 13 octobre. Monsieur le Maire précise que l'expérimentation du déplacement du marché est prolongée jusqu'au 31 octobre pour avoir le temps de rencontrer les commerçants non sédentaires du marché. Cette réunion est programmée le samedi 24 octobre à midi.
Les élus pouvant être présents samedi matin 3 et 10 octobre doivent se faire connaitre auprès de Didier PICARD.

- **Semaine bleue**

- **Ciné-débat du 9 octobre à 17h** : Projection du film documentaire « J'y suis, j'y reste » de Marie DELSALLE et Pierre RAPEY. Et si vous preniez le temps de réfléchir à votre futur lieu de vie ? En partenariat avec la commune de Renaison et Roannais Agglomération, l'association Bâtir des Liens et Loger organise un ciné-débat autour du film « J'y suis, j'y reste » à la salle des Associations.
La projection sera suivie d'un échange convivial permettant d'aborder les questions liées au logement, au vieillissement, à l'autonomie et aux ressources existantes sur le territoire.

- Café-rencontre devant la **médiathèque le samedi 10 octobre de 9h à 12h.** En même temps que le jus de pommes qui sera sur la placette des Halles

- **Course caisses à savon** et **feu d'artifice** à 21h30 le samedi 26 septembre

- La société EIFFAGE refait, à sa charge, **l'enrobée de la voie verte**, cette réfection est rendue nécessaire en raison de malfaçons dans l'enrobé. La route ne sera pas fermée mais il peut y avoir des perturbations, les travaux durent 3 semaines.

- Les travaux des **vestiaires de la Salle ERA** débutent le 28 septembre.

- **Assemblée générale du Club Accueil Amitié** le samedi 26 octobre à 14h30, Salle des Associations. Béatrice GONTARD représentera la commune.

- **COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Sylvie GALLAND

- La formation portant sur le budget dispensée en juillet sera reconduite pour les élus n'ayant pas pu être présents. Des dates seront proposées d'ici fin octobre.
- Commission Finances, administration générale et ressources humaines : mercredi 1er décembre dans le cadre de la préparation du budget primitif 2027. Chaque Adjoint doit travailler sur le plan de mandat et planifier les projets.

Muriel MARCELLIN

- Réunion SCOT : 30 septembre.
- Réunion PLH de Roannais Agglomération : 2 octobre.
- Réunion PLU : 6 octobre à 18h00.
- Commission Urbanisme, domanialité, agriculture, commerce, artisanat, tourisme et habitat : 14 octobre à 18h15. Christelle Dubouis Baglan a changé de profession, elle s'est retirée de la commission d'urbanisme. Un arrêté de déport a été signé par Monsieur le Maire.
- COPIL PLH Roannais Agglomération : 4 novembre.
- La marche d'Octobre Rose organisée par « Femme avant tout » aura lieu le dimanche 11 octobre.
- La maquette de « la coulée du Renaison à travers les montages » est installée salle du conseil municipal Mairie. Les étudiantes qui ont réalisé ce travail devraient venir le présenter avant la fin d'année.

Marie-Françoise DESORMIERE

- Commission Education, jeunesse, culture et solidarité sociale : 30 septembre à 18h30.
- Le Conseil municipal des enfants réalisera une vente de gâteaux sur le marché le samedi 26 septembre.
- Cut-cut festival : lundi 5 octobre à 20h Salle de La Parenthèse.

Didier PICARD

- Réunion PICS à St Haon le Vieux : 23 septembre à 9h00.
- Plan nature à Montbrison : 24 septembre.
- Commission Communication et manifestations : 8 octobre à 18h30.
- Rendez-vous avec le SIEL pour l'éclairage public : 6 novembre.

Frédéric GOUTAUDIER

- Travaux du service voirie :

  Les agents ont terminé la construction de la plateforme à la Salle de La Parenthèse, deux tables de pique-nique ont été installées.

  - Le chemin en haut de la Panetière pour aller au parc de captage de la Roannaise de l'Eau a été rénové.
- apprenti alternant en BTS à Chervé est arrivé le 2 septembre au service espaces verts.
- La route de Pouilly les Nonains sera fermée prochainement pour des travaux réalisés par Roannaise de l'Eau (changement de conduites d'eau). Des coupures d'eau sont à prévoir, les travaux devraient durer 5 à 6 semaines, mais la route restera accessible pour les riverains. Les services transports et déchets ménagers de Roannais Agglomération ont été informés.
- Des lumières de la façade de la Mairie vont être installées.
- Commission Cadre de vie et Voirie : 15 octobre.

Philippe GLATZ

Remerciements de Monsieur professeur du collège, pour la subvention ATE versée par la Commune. Grâce à la subvention de 100 € de la commune, il a obtenu une subvention de 4 000 € de l'OFB pour les deux prochaines années.

Monsieur le Maire clos la séance publique et demande aux membres du conseil de rester quelques instants pour échanger sur quelques sujets.

Séance levée à 19h40

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 16 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Béatrice GONTARD

Le Maire,
Laurent BELUZE